

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

AMENAGEMENT DU LITTORAL 5^{ème} TRANCHE
COMMUNE DE LA CIOTAT

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION DE MAITRISE D 'OUVRAGE

ET

DE PARTICIPATION FINANCIERE

Entre

La commune de LA CIOTAT, ci après dénommée « **la Ville** »,

représentée par **Monsieur Patrick BORE, Maire de La Ciotat**, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

Et

La COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE,
ci après dénommée « **M.P.M** »,

représentée par **Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2008

■ IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

L'aménagement des voies du littoral de La Ciotat entre dans sa cinquième et dernière phase.

Comme les précédentes, et suivant les mêmes objectifs de sécurité des usagers et de desserte des équipements, cette réalisation a vocation à mettre en valeur le patrimoine maritime du front de mer, en redonnant aux espaces leur cachet touristique et en mettant en valeur le bâti historique.

- **Rappel des principes d'intervention de MPM :**

Afin, d'une part d'assurer la prise en compte des objectifs de M.P.M et de la Commune de La Ciotat, visant d'une part à améliorer desserte des équipements, circulation et stationnement, caractère touristique du front de mer et d'autre part de permettre le financement d'un projet de qualité, M.P.M et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

L'application de ces règles est explicitée par la présente convention.

• **Coût global de l'opération**

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'avant - projet sommaire, à 13 300 000 euros TTC répartis comme suit:

- Part M.P.M..... 10 500 000 euros
TTC
(MPM assurant le financement de la totalité de la TVA)
- Part Communale.....2 800 000 euros.

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur avril 2010 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics.

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux et à la Maîtrise d'œuvre de l'opération.

• **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Afin que la dévolution et la réalisation des travaux d'aménagement de la 5^{ème} tranche du littoral de La Ciotat, qui intéressent à la fois la Ville et M.P.M, se passent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par M.P.M.

La part de financement prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de participation financière, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement de la cinquième tranche du littoral de La Ciotat, a pour objet de confier à M.P.M. la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 3.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives de la répartition financière des travaux et de la maîtrise d'œuvre, entre M.P.M. pour son propre compte, et la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Intérêt du Projet :

Desserte des équipements touristiques et de loisirs.

Sécurisation des voies, trottoirs et promenades.

Mise en valeur du patrimoine maritime, en harmonie avec les équipements proposés dans les précédentes phases de travaux.

L'emprise du projet s'étend :

A l'ouest, du rond point de la gare routière jusqu'à l'est, au droit du casino « Les flots bleus », en raccordement avec la précédente tranche de travaux.

Le projet parcourt les avenues Anatole France, Wilson et Clémenceau, avec l'amorce de cette dernière sur les rues Frédéric Mistral et Victor Hugo.

L'opération comprend la réalisation des travaux suivants :

- Aménagement de voies, trottoirs, promenades, pistes cyclables
- Aménagement de traversées de voies et carrefours
- Suppression des places de parking inopportunes et optimisation du stationnement
- Mise en place de mobilier urbain : balustrades, rampes, barrières, potelets, bancs, corbeilles...
- Travaux de signalisation
- Travaux de raccordements et d'adaptation du réseau pluvial
- Travaux sur réseau d'éclairage public
- Travaux de remise à niveau de façades (gare routière)
- Plantation de végétaux

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par M.P.M. à l'exception d'éventuels déplacements de réseaux gérés par des concessionnaires (EDF, France Télécom...),

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation du projet sera assurée par le lauréat d'un Marché à procédure adaptée, lancé par M.P.M.

Une concertation entre la Ville, M.P.M. et le maître d'œuvre devra permettre de procéder à la mise au point définitive du projet avant le lancement des travaux.

■ ARTICLE 5 : DEFINITION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LA CIOTAT

Le calcul de la participation financière due par la Ville à M.P.M, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Cette participation financière a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux faisant l'objet d'un financement de la Ville sont les suivants :

Pour la Commune de La Ciotat:

- Assainissement et ouvrages hydrauliques des eaux pluviales,
- Réseau d'éclairage public
- Mobilier urbain (bancs)
- Rénovation de façades
- Travaux paysagers

Travaux restant de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole:

- Aménagement des trottoirs, des chaussées, des places
- Mise en place de mobilier urbain, balustrades, potelets, barrières...
- Signalisation

- **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Part Commune Hors TVA	Part CUMPM (Euros TTC)	Coût total estimé (Euros TTC)
Aménagement du littoral, 5 ^{ème} tranche Commune de La Ciotat	2 800 000	10 500 000	13 300 000

Les sommes sont en valeur avril 2010, établies sur la base de l'avant projet et la totalité de la TVA est imputée sur la part de M.P.M.

La participation financière prévisionnelle à verser à M.P.M. par la Commune de La Ciotat s'élève donc à: 2 800 000 euros.

- **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

M.P.M. maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Commune qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Commune de La Ciotat des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- Réseau d'assainissement pluvial, compris grilles, regards, avaloirs...
- Réseau d'éclairage public
- Mobilier urbain (bancs).
- Espaces verts et plantations

■ **ARTICLE 8 - REGLEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DUE PAR LA COMMUNE DE CASSIS**

- **Acompte**

Un acompte de 50% du montant des participations financières sera demandé par M.P.M. à la Ville après le lancement du chantier sur simple présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux.

- **Solde**

La totalité des participations financières, ajustée selon les dispositions prévues à l'article 5, interviendra après réception des travaux, au vu d'un état récapitulatif des dépenses exécutées pour le compte de chaque collectivité.

- **Paielement**

Les sommes seront versées au crédit du compte
.....

■ **ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies pour son aspect financier.

■ **ARTICLE 10 - RESILIATION**

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

■ **ARTICLE 11 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention entrera en vigueur dès sa signature par les parties.

1.

■ **ARTICLE 12 - LITIGE**

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente

■ **ARTICLE 13 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
10 place de la Joliette
Les Docks, Atrium 10.7
BP 48014
13567 MARSEILLE 2
- la Commune de La Ciotat
Hôtel de Ville
Rond point des messageries maritimes
13600 LA CIOTAT

Marseille, le

Pour la Commune de La Ciotat
Le Maire

Patrick BORE

Pour la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole
Le Président

Eugène CASELLI